

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf mars, à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en visioconférence, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire
Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ,
M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Catherine JUAN,
Mme Sylvie MAUDUIT, Mme Rahma M'TIR, M. Jean Dominique PERFILLON, M. Maxime PETAUTON,
M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Nicolas ROBBE, M. Jamel TAMOUM, M. Jean-Luc
TANGUY, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

Mme Martine FERNANDES donne pouvoir à Mme Leila ZENATI
M. Nicolas GROS DAILLON donne pouvoir à M. Xavier GIRARD
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU
M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M Salah KRIMAT
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Salah KRIMAT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°01 : MISE EN PLACE D'UN LOGEMENT DIT DE PRIORITÉ SOCIALE ET ÉTABLISSEMENT DE
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE**

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la mise en place d'un logement meublé dit de « priorité sociale » dans un immeuble sis 3 avenue du Bois à Coignières, ainsi que le projet de convention d'occupation précaire ci-annexé.

ARTICLE 2 – DIT qu'un comité technique de validation d'attribution dudit logement sera constitué et composé de M. le Maire, du Vice-Président du C.C.A.S., de l'agent au C.C.A.S. en charge de l'accompagnement social et du Directeur de la Coordination Administrative. Il est précisé que le comité technique précité prendra en compte pour l'admission des personnes sollicitant ce logement de priorité sociale les critères sociaux propre à chaque demande, en particulier :

- Être Coigniérien
- l'adéquation entre la taille du logement et la composition familiale,
- les raisons et motifs de la demande,
- les conditions de logement actuelles,
- l'absence de fait qui serait imputable aux candidats à l'origine de trouble à l'ordre public, de contravention ou de délit,
- L'engagement réel du ou des candidats de s'engager dans des actions et démarches notamment avec le CCAS, pour s'insérer socialement et trouver rapidement un logement stable.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation précaire à venir afférentes à ce logement, ainsi que tout arrêté et décision pour compléter, en tant que besoin, ledit dispositif.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que la concession est consentie moyennant une contrepartie financière mensuelle établie sur un taux d'effort représentant 30% des revenus de l'ensemble du foyer, sur la base d'un plafond ne pouvant excéder trois cent cinquante euros par mois (350 €/mois).

Ce montant intègre les charges (consommations d'eau, d'électricité, de gaz, ainsi que les différents impôts et taxes afférents à l'occupation du logement taxe d'habitation, taxe d'ordures ménagères, etc...).

Un état des lieux entrant et sortant sera réalisé. La présente convention de trois mois est renouvelable une fois comme précisé dans la convention ci-annexée (et dans le respect de la procédure convenu dans ladite convention). En cas de non-respect des délais maximum d'occupation une procédure d'expulsion pourra être engagée par la commune.

ARTICLE 5 – DIT que les dépenses et les recettes afférentes à cette location sont prévues sur le budget de l'exercice en cours et les exercices suivants.

POINT N°02 : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE UNIQUE – DONNE un avis favorable au projet de pacte de gouvernance proposé par Saint-Quentin-en-Yvelines et annexé à la présente délibération.

POINT N°03 : DÉLIBÉRATION CADRE EN CE QUI CONCERNE LES POLITIQUES CULTURELLES

Après avoir entendu l'exposé de M. Salah KRIMAT, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 24 voix pour et 3 abstentions (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et de Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1– APPROUVE le cadre général comme annexé en ce qui concerne les politiques culturelles pour la durée du mandat 2020-2026.

ARTICLE 2 –PRÉCISE que M. le Maire et son Adjoint au Maire sont en charge de l'application de cette délibération cadre.

POINT N°04 : TRANSFERT DU TERRAIN D'ASSIETTE FONCIÈRE COMPOSÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AR23 AU BÉNÉFICE DU DÉPARTEMENT DES YVELINES

Après avoir entendu l'exposé de M. LONGUÉPÉE, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le transfert du terrain d'assiette foncière, composé de la parcelle cadastrée section A n°23 d'une surface de 16 370 m², et du bâti du collège de la Mare aux Saules à Coignières, au bénéfice du Département des Yvelines, à titre gratuit.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à ce transfert.

POINT N°05 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 (R.O.B)

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 24 voix pour et 3 contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de M. Nicolas GROS DAILLON et Mme Sandrine MUTRELLE*).

ARTICLE 1^{er} – PREND ACTE du débat de présentation du rapport d'orientation budgétaire 2021.

ARTICLE 2 – APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.

POINT N°06 : REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION POUR UN MARIAGE AUX SALONS ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE

- Le remboursement des sommes de 1000 € versée le 13 janvier 2020 par chèque n°0000013 et de 1075 € versée par chèque n°0000014 le 16 février 2020, au nom de Mme RAVI SANDIYA-LATCHOUMY Domicilié 12 square Jean Cocteau 78190 TRAPPES.

ARTICLE 2 – DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

POINT N°07 : CRÉATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE COMMUNALE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE, AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, SUITE À LA CRISE DE LA COVID-19

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE la création d'un dispositif d'aide d'urgence communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 – APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération relatif au dispositif d'aide d'urgence communale.

ARTICLE 3 – AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Didier FISCHER

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.